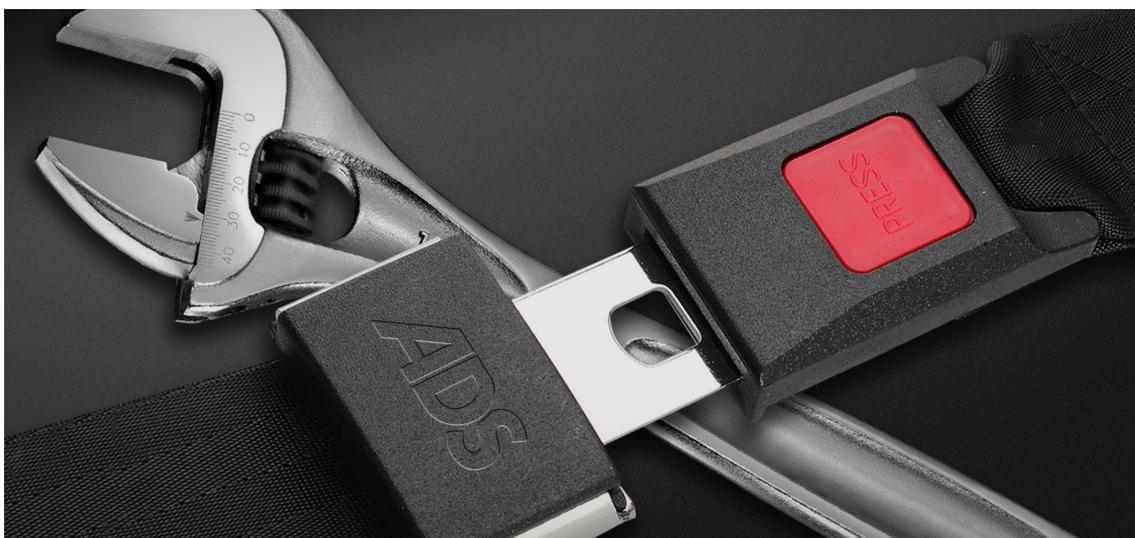


Votre Partenaire Tranquillité



**AUTO** dating

[www.autodating.be](http://www.autodating.be)



## Qu'est-ce que le « AUTO dating Service » ?

Le contrat d'entretien ADS est un contrat de maintenance longue durée à prix fixe:

De 2 à 10 ans, de 20.000 km à 200.000 km.

Valable uniquement dans les établissements EVA Motors à Perwez.

Ce contrat prend en charge **les frais d'entretiens, les réparations mécaniques, électriques et les frais liés à l'usure.**

De plus, vous bénéficiez d'un **support technique** durant les heures d'ouverture.

## Pourquoi un contrat de maintenance AUTO dating Service ?

- Vous bénéficiez d'une tranquillité totale à travers un contrat clair.
- Vous gardez un véhicule qui sera toujours en parfait état mécanique. Vous n'hésitez pas à le faire entretenir et/ou réparer.
- Vous pouvez mieux gérer votre budget:
  - Paiements planifiés à l'avance.
  - Plus aucun problème de facturation.
  - Coût exact par kilomètre.
- Votre véhicule garde une cote de valeur élevée:
  - Une plus-value à la revente.
  - En cas de revente, possibilité de transfert du contrat au nouveau propriétaire.
  - Il bénéficie d'une assistance technique.
- Vous profitez d'une sérénité complète:
  - Plus aucun paiement à effectuer lors de vos visites (selon la couverture choisie).
  - Plus aucun stress lors de petites défaillances ou de doutes éventuels.
  - Votre unique préoccupation quand vous passez au garage: nous fournir la clef et le carnet d'entretien de votre véhicule.

## Que comprend le contrat de maintenance AUTO dating Service ?



### ■ 1. CONTRAT BRONZE (1)

---

Maintenance suivant les prescriptions du constructeur

- Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile
- Contrôle du niveau des fluides moteur et contrôle des freins
- Vérification et rectification de la pression des pneus
- Lors du grand entretien: remplacement des filtres à air, à carburant, à pollen et remplacement des bougies d'allumage pour les moteurs à essence



### ■ 2. CONTRAT SILVER (1)

---

Couverture du contrat Bronze, avec en supplément le remplacement des pièces d'usure suivantes:

- Disques et plaquettes de freins
- Balais d'essuie-glaces
- Ampoules
- Fusibles
- Appoints de fluides moteur
- Un Quality Check par an, avant hiver ou avant départ en vacances



### ■ 3. CONTRAT GOLD (1)

---

Couverture des contrats Bronze et Silver, avec en supplément:

- Le remplacement de 4 pneus été sur la durée d'un contrat de minimum 4 ans
- Un kit de pneus hiver, soit 4 pneus hiver montés sur jantes, fourni à l'entrée en vigueur du contrat.
- Permutation des roues et frais de gardiennage compris
- Préparation et passage au contrôle technique



### ■ 4. CONTRAT PREMIUM (1)

---

Couverture des contrats Bronze, Silver et Gold, avec en supplément le remplacement des pièces d'usure suivantes:

- Embrayage
- Boîte de vitesse (défectuosité interne due à une usure normale)
- Toute panne électrique, électronique ou mécanique empêchant le bon fonctionnement du véhicule, dont la cause est due à l'usure normale de l'utilisation du véhicule, et non due à un dégât suite à une cause extérieure (voir conditions et étendue dans le chapitre «couvertures»).

En outre, le contrat premium couvre la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour toute la durée des interventions sur le véhicule.

## ■ 1. CONTRAT BRONZE

La couverture de ce contrat comprend tous les entretiens prévus par le constructeur en fonction de la marque, du modèle, du type et de la motorisation (Régime d'entretien variable)

Suivant ces prescriptions, sont compris:

### 1. Diagnostic:

- Procédure d'interrogation du système
- Analyse de la mémoire des défauts
- Rapport de diagnostic

### 2. Filtres:

- Huile
- Carburant
- Pollen
- Air

### 3. Moteur:

- Huile
- Bougies d'allumage
- Courroies
- Liquide de refroidissement
- Liquide de lave-glace

### 4. Châssis:

- Démontage, nettoyage et graissage du système de freinage
- Liquide de frein
- Liquide de direction assistée
- Huile de boîte de vitesse
- Pression des pneus
- Etat des amortisseurs (contrôle visuel)
- Eclairage (contrôle visuel)
- Essuie-glace (contrôle visuel)
- Disques et plaquettes de frein (contrôle visuel)
- Frein main (contrôle et réglage inclus)
- Graissage (charnière, arbre de transmission,...)
- Batterie (contrôle visuel + diagnostic)
- Système électrique (contrôle visuel)

(1) Les pièces sont remplacées si cela s'avère nécessaire en fonction de leur état et de l'utilisation en conditions normales du véhicule (utilisation en bon père de famille). Sont exclues les pièces abîmées dû à une détérioration liée à une cause extérieure (choc, accident, heurt avec un objet,...) et les véhicules n'étant pas utilisés dans un cadre normal (sociétés de Taxi, porte à porte, véhicule destiné à des compétitions,...)

(2) La réparation au contrôle technique n'inclut pas les pièces et la main d'œuvre nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et/ou aux normes en vigueur par le législateur. Il s'agit d'un contrôle avec un diagnostic, qui peut s'accompagner d'un devis, permettant de mettre le véhicule en conformité avec la réglementation. Les frais éventuels de remise en état ne sont pas inclus.

## ■ 2. CONTRAT SILVER

Couverture du contrat Bronze, avec en supplément, le remplacement des pièces suivantes (1):

### 1. Vitrage:

- Essuie-glace avant
- Essuie-glace arrière

### 2. Freins avant:

- Disques
- Plaquettes

### 3. Freins arrière:

- Disques
- Plaquettes
- Patins - Récepteur

### 4. Equipement électrique:

- Ampoules (H1, H3, H4, H7, H11, HB3, HB4)
- Ampoules (W5W, W16W, P21W, P21/5W, P21W, PY21W, W21/5W)
- Fusibles moteur, fusibles d'habitacle (5A, 10A, 15A, 20A, 25A, 30A)
- Piles de commande à distance

### 5. Prise en charge supplémentaire:

- Un « Quality Check » par an (avant départ en vacances ou avant hiver)

## ■ 3. CONTRAT GOLD

Couverture des contrats Bronze et Silver, avec en supplément:

- Le remplacement de 4 pneus été pour un contrat d'une durée minimum de 5 ans.
- Un kit de pneus hiver, soit 4 pneus hiver montés sur jantes, fourni à l'entrée en vigueur du contrat.
- La permutation des roues et les frais de gardiennage
- Les préparations et les passages au contrôle technique
- Les roulements de roue avant et arrière
- Les soufflets de cardan
- La régénération du filtre à particule
- Entretien du système de climatisation tous les 2 ans (gaz inclus)
  - Contrôle filtre habitacle
  - Purification de l'habitacle
  - La destruction de la prolifération bactérienne
- Désinfection annuelle du système de climatisation

#### ■ 4. CONTRAT PREMIUM

Couverture des contrats Bronze, Silver et Gold, avec en supplément (3):

##### 1. Electricité:

- Alternateur
- Batterie
- Démarreur
- Interrupteurs
- Klaxon
- Moteurs électriques
- Boîtier de commande
- Relais
- Capteurs
- Régulateur

##### 2. Bloc moteur:

- Air (ventilation) / viscocoupleur
- Bloc
- Carter
- Durites
- Intercooler
- Radiateur d'eau
- Pompe à eau
- Turbo
- Poulie
- Nettoyage de l'EGR

##### 3. Echappement:

- Pot, ligne, silencieux (catalyseur et filtre à particule non inclus)
- Régénération du filtre DPF
- Capteurs température
- Capteurs pression
- Joint d'échappement
- Collecteur d'admission
- Collecteur d'échappement
- Sonde Lambda

##### 4. Carburant:

- Pédale d'accélérateur
- Câble d'accélération
- Boîtier papillon, sonde
- Doseur + débitmètre
- Injecteur essence
- Injecteur diesel
- Jauge et pompe à carburant
- Tuyau turbo
- Pompe d'injection
- Refroidisseur carburant

##### 5. Train avant:

- Berceau
- Moyeux
- Cardan
- Bras de suspension
- Rotule
- Silent Blocks

##### 6. Train arrière:

- Barre de suspension
- Cardans
- Moyeux
- Pont
- Silent Blocks

##### 7. Chauffage/Airco:

- Condenseur
- Evaporateur
- Compresseur
- Tuyau airco
- Radiateur de chauffage (habitacle)
- Ventilateur de chauffage (habitacle)
- Résistance

##### 8. Boîte de vitesses:

- Boîte (manuelle, automatique)
- Pont avant
- Pont Arrière
- Boite de transfert
- Système 4x4
- Tringlerie + réglage
- Support de boîte
- Câbles de commande
- Transmission (cardans, arbre)
- Embayage (disque, plateau, butée)
- Cylindre émetteur
- Cylindre récepteur

##### 9. Culasse:

- Arbres à cames
- Culasse
- Embouts de bougie
- Bobines d'allumage
- Joint de culasse
- Joint de cache-soupapes
- Poussoirs
- Soupapes
- Bougies de préchauffage

##### 10. Freins avant:

- Etriers
- Coulisseaux
- Supports
- Tuyaux

### ■ 4. CONTRAT PREMIUM (suite)

#### 11. Freins arrière:

- Etriers
- Coulisseaux
- Supports
- Tuyaux
- Tambours
- Ressorts
- Axes

#### 12. Freins à main:

- Câble
- Moteur
- Commande
- Système de réglage

#### 13. Direction:

- Barre de direction
- Crémaillère
- Colonne de direction
- Tuyau de direction
- Pompe de direction (hydraulique et/ou électrique)

- Rotules
- Relais

#### 14. Cardans:

- Arbre à flasque
- Manchettes
- Têtes de cardan

#### 15. Amortisseurs avant:

- Amortisseurs
- Ressorts
- Roulements/butées /gaines

#### 16. Amortisseurs arrière:

- Amortisseurs
- Ressorts
- Roulements/butées/gaines

(3) Les pièces sont remplacées si cela s'avère nécessaire en fonction de leur état et de l'utilisation en condition normale du véhicule (utilisation en bon père de famille). Sont exclues les pièces abîmées dû à une détérioration liée à une cause extérieure (choc, accident, heurt avec un objet,...) et les véhicules n'étant pas utilisés dans un cadre normal (sociétés de Taxi, porte à porte, véhicule destiné à des compétitions,...)

### LE CONTRAT DE MAINTENANCE « AUTO dating Service » NE COUVRE PAS :

- Les dégâts imputables à toute cause extérieure.  
p.ex.: dégâts de rongeur, de cailloux, de route en mauvais état, liés à un choc, à du vandalisme,...
- Les dégâts liés à un usage anormal et/ou abusif.
- Les dégâts liés à la suite d'une utilisation non conforme.
- Les dégâts de carrosserie
- Les joints de portes, vitrage, toit ouvrant et toute autre pièce n'étant liée à la mécanique
- Décoloration, déformations des composants et des garnitures intérieures.
- Capote cabriolet
- Infiltration d'eau
- Les travaux de sellerie et de garnissage.
- Le remplacement de pièces non nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.
- Les accessoires montés ultérieurement.
- Les accessoires tuning, ou toute modification mécanique ou électronique du véhicule.
- Les mises à jour des systèmes multimédia et/ou GPS
- Les bruits (des revêtements/garnitures/tableau de bord...), sauf s'ils sont les préliminaires d'une panne mécanique future qui est couverte par le contrat.
- L'embrayage suite à une usure prématurée ou à l'utilisation non-conforme de celui-ci.
- Les révisions avant vacances ou avant hiver (sauf si prévu dans le contrat)
- Les contrôles saisonniers (sauf si prévu dans le contrat)
- Les carburants additionnels et /ou carburants additifs (AdBlue p.ex.).
- Les travaux relatifs aux accessoires.
- Le lavage et l'entretien des revêtements.
- Le remplacement de la vanne EGR (recyclage des gaz d'échappement)
- Le remplacement du filtre à particules (emmagasineur de suies diesel)
- Le remplacement du ou des catalyseurs
- Les travaux effectués hors des établissements EVA Motors
- Le remplacement de toute pièce non reprise dans la liste

## Conditions Générales du Contrat de maintenance AUTO dating Service

### 1. Définitions

A moins que le contexte dans lequel ils apparaissent n'indique manifestement un autre sens, les termes ci-dessous ont la signification suivante dans le cadre du contrat:

« **Contrat** » : Le contrat de maintenance AUTO dating Service (ADS), lequel comprend le bon de commande, la description du AUTO dating Service (ADS), un résumé des différents types de formules possible (Bronze, Silver, Gold et Premium), les différents types de couvertures et les Conditions Générales.

« **Le Contrat ADS** » : La Formule du contrat de maintenance choisie par le client. Le client peut opter pour 4 types de contrat: Bronze, Silver, Gold ou Premium. Le chapitre couverture reprend ce qui est inclus ou non dans ces différents contrats.

« **Bon de commande** » : Le document signé d'une part par le gérant de GRP Motors ou un de ses représentants et d'autre part, par le client. Ce document comprend entre autres, les données personnelles du client, les données du véhicule, le montant à payer ainsi que la durée du contrat.

« **Conditions générales** » : Les présentes conditions générales du contrat AUTO dating Service (ADS) signées par le Client et la société GRP Motors.

« **GRP Motors** », dont le siège social est situé à 1360 Thorembois-St-Trond, Chaussée de Charle-roi, 34 est habilité à effectuer les travaux d'entretien sur les véhicules.

« **Client** » : Le propriétaire du véhicule, personne physique ou morale, qui est mentionnée sur le bon de commande.

« **Véhicule** » : Le véhicule à moteur et/ou électrique mentionné sur le bon de commande.

« **Carnet d'entretien et de garantie** » : Le carnet qui contient entre autres, les fiches d'entretien et les conditions de garantie.

« **Mode d'Emploi** » : Le document dans lequel sont reprises les prescriptions concernant le véhicule. Le mode d'emploi contient un aperçu de l'entretien requis par le constructeur ainsi que les travaux à effectuer (voyez la section « Inspection et Entretien » du mode d'emploi).

## 2. Parties au contrat

2.1 Le contrat est conclu entre GRP Motors et le client.

Le contrat est valablement signé par GRP Motors ou un de ses représentants.

2.2 Si le client est une personne morale, la personne physique qui signe le contrat pour la personne morale doit au préalable fournir la preuve de ses pouvoirs et capacités à la société GRP Motors.

## 3. Conditions relatives à la conclusion du contrat

3.1 Le contrat peut être conclu par le client jusqu'à un an suivant la livraison du véhicule ou jusqu'à ce que le kilométrage du véhicule atteigne un maximum de 30.000 km (Premier des deux atteint).

3.2 Cette clause (3.1) est uniquement applicable si le client souhaite souscrire le contrat après la livraison du véhicule.

## 4. Objet du contrat

4.1 Pendant la durée du contrat, GRP Motors effectuera sur le véhicule du client, les travaux d'entretien et/ou de réparation mécanique, électrique et électronique. Ces travaux seront effectués en fonction de la couverture prise par le client (Voir bon de commande et chapitre couverture)

4.2 Le contrat s'applique à tous les travaux d'entretien, tels que décrits dans le chapitre « Inspection et Entretien » du Mode d'Emploi et prescrits par le constructeur, et ce pour autant qu'il soit couvert par le contrat ADS choisi par le client.

4.3 Les travaux d'entretien qui ne sont pas effectués par GRP Motors ne tombent pas dans le champ d'application du présent contrat. Les travaux d'entretien qui ne figurent pas dans le mode d'emploi (par ex : bris de vitre) sont d'office exclus de ce contrat.

4.4 Les réparations dues à l'utilisation inappropriée/fautive ou à l'utilisation manifestement négligente du véhicule par le client (par ex: utilisation du véhicule en contradiction avec les règles générales de prudence, utilisation du véhicule en contradiction avec le mode d'emploi...) ne sont pas couvertes par le contrat.

- 4.5 Les frais relatifs à l'inspection générale du véhicule, les travaux de carrosserie, les réparations des parties intérieures et les accessoires ne sont pas couverts par le contrat.
- 4.6 Les services d'entretien, tels que décrits ci-dessus, ne peuvent être effectués que par la Société GRP Motors dont le siège social est situé à 1360 Thorembais-St-Trond, Chaussée de Charleroi, 34

## 5. Modalités de paiement

- 5.1 Le client devra payer les services d'entretien en un seul versement de la totalité du montant le jour de la conclusion du contrat et/ou au plus tard le jour de la livraison du véhicule.
- 5.2 Le montant exact et les données bancaires sont reprises dans le Bon de Commande. Pour le reste, le client ne doit payer aucun frais supplémentaire.

## 6. Obligations du client

- 6.1 Afin que les travaux d'entretien puissent être effectués par GRP Motors, le client est tenu:
- d'informer à temps GRP Motors de tout changement concernant ses coordonnées (adresse,...) telles que spécifiées dans le Bon de Commande;
  - d'informer à temps et par écrit GRP Motors lors du changement d'immatriculation du véhicule ou lorsque le véhicule n'est plus immatriculé en Belgique;
  - d'informer immédiatement par écrit GRP Motors en cas de vol, perte totale ou vente du véhicule;
- 6.2 Si le client ne respecte pas les obligations ci-dessus, GRP Motors peut demander au client de fournir des informations supplémentaires avant de commencer à faire les travaux d'entretien. Si le client ne donne pas suite à la requête et ne fournit pas les informations demandées, GRP Motors peut suspendre l'exécution du contrat.

## 7. Durée et résiliation

7.1 Le contrat entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.

Si le véhicule n'est pas encore immatriculé au moment de la signature du contrat, ce dernier entrera en vigueur à la date mentionnée sur le certificat d'immatriculation décerné par la direction pour l'Immatriculation des véhicules (DIV).

7.2 Le contrat peut être conclu pour une durée de 2 à 10 ans avec un maximum de 200.000 Kms parcouru.

La durée maximum du contrat est donc de 10 ans.

7.3 Le contrat prend fin automatiquement dans les cas suivants :

- Une fois que le kilométrage ou la durée à été atteint. Premier des deux atteint. Voir le point « couverture et durée » repris dans le bon de commande

- En cas de destruction du véhicule suite à un accident par lequel il est déclaré en « perte totale ».

- En cas de vol du véhicule.

7.4 En cas de perte totale du véhicule (destruction), le contrat peut être transféré sur un autre véhicule sans frais supplémentaires, à condition qu'aucune prestation d'entretien n'ait déjà été effectuée sur le véhicule. Si c'est le cas, le solde de la prime sera transféré sur un nouveau véhicule avec un contrat AUTO dating Service sans frais supplémentaires et ce pour autant que ce nouveau véhicule soit vendu et livré par GRP Motors

7.5 Chacune des deux parties peut mettre un terme anticipé au contrat avec effet immédiat sans formalités supplémentaires ni notification, sans autorisation judiciaire préalable et sans indemnité lorsque l'autre partie au contrat ne respecte pas ses obligations contractuelles, et ce, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure écrite. Les parties conviennent expressément que cet article constitue une clause résolutoire expresse.

7.6 Lorsque le client résilie le contrat anticipativement pour d'autres raisons que la violation du présent contrat par GRP Motors et que celles énumérées à l'article 7.7, GRP Motors peut réclamer une indemnité pour un montant minimum de 250€.

7.7 Si le client résilie anticipativement le contrat en raison de l'achat d'un nouveau véhicule ou si le client décède, GRP Motors peut toujours prévoir une solution commerciale.

## 8 Cession du contrat

- 8.1 Si le client vend le véhicule pendant la durée du contrat, le contrat peut être transféré au nouveau propriétaire du véhicule. Le client ne peut en aucun cas réclamer le remboursement de tout ou partie du montant qu'il a payé dans le cadre du contrat. Le client doit payer à GRP Motors une indemnité de 250€ pour les frais administratifs.
- 8.2 EVA Motors n'est tenu de remplir ses obligations envers le nouveau propriétaire du véhicule que si ce dernier fournit à GRP Motors la preuve de la cession. Un accord de continuation sera signé par GRP Motors et par le nouveau propriétaire. Celui-ci devra s'engager à respecter le contrat.

## 9. Politique de confidentialité

- 9.1 Les données personnelles du client sont traitées en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.  
Le client donne sans ambiguïté son consentement pour le traitement de ses données personnelles et ce, exclusivement aux fins énumérées ci-dessus.
- 9.2 Les données personnelles figurant dans le contrat sont destinées à un usage interne par GRP Motors ainsi que par les organismes qui sont contractuellement liés à ce dernier. Ces données seront aussi utilisées à des fins de vente/marketing, service après-vente, garantie, sécurité et gestion de clientèle pour tous les services fournis par GRP Motors.
- 9.3 Le client a le droit de recevoir gratuitement accès à ses données et d'y apporter des améliorations. Pour ce faire, le client peut s'adresser à GRP Motors.

Le client a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, et ce, par notification écrite, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct.

## 10. Intégralité du contrat, divisibilité

Le contrat contient l'ensemble des accords intervenus entre les parties en relation avec son objet et remplace tous les accords intervenus préalablement entre les parties ayant égard au même objet.

Si une quelconque partie ou clause du contrat est déclarée non valable ou non applicable pour quelque raison que ce soit, la validité des autres parties ou clauses du présent contrat ne sera pas affectée et celles-ci continueront d'être valables et applicables comme si les parties ou clauses non valables ou applicables n'étaient pas incluses dans le contrat.

Les parties ou clauses en question seront remplacées par des dispositions qui, pour autant que ce soit légalement possible, se rapprochent de la volonté initiale des parties.

## **11. Droit applicable et tribunaux compétents**

11.1 Le contrat est régi par le droit belge.

11.2 Les parties s'engagent mutuellement à fournir leurs meilleurs efforts afin de régler leurs différends à l'amiable.

11.3 Les parties reconnaissent que les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont exclusivement compétents.